

Séance du 18 avril 2008

L'an deux mille huit, le dix huit avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Lamotte Jean-François, Maire – Lahaye Jean-François – Lecesne Patrice Adjoints – Chardot Bernard – Lohier Florence – Travert Françoise – Lacour Sylvain – Guiffard Marylène – Legars Yves – Pons Jean-Noël -

Absente excusée : Desvergez Bernadette
Secrétaire de séance : Melle Françoise TRAVERT

Le Maire informe le conseil municipal que monsieur Patrice LECESNE est élu Vice Président à la Communauté de Communes des Pieux.

Aménagement carrefour giratoire

Convention tripartite

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention établie entre le Département de la Manche, la Communauté de Communes des Pieux et la commune de Helleville, relative aux conditions d'investissement et à l'entretien ultérieur du giratoire (RD 4 – RD 37).

Après étude, le conseil municipal :

- demande la modification de cette convention, notamment l'article 3 – gestion ultérieure - entretien.
- demande la prise en charge de l'entretien de l'ilot du giratoire par le département, devant la dangerosité de la voie.

Garderie périscolaire RPI Héauville Helleville

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2001, il a été décidé la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement de la participation des familles bénéficiant du service de garderie périscolaire. A l'article 4 de l'arrêté en date du 14 août 2001, portant institution d'une régie des recettes, il est prévu que les encaissements doivent s'effectuer soit par chèques soit en espèces.
- informe le Conseil Municipal qu'une demande lui a été présentée en vue de pouvoir payer la garderie par des tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) délivrés par les employeurs et valable exclusivement pour la garde d'enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable, précise que le montant minimum accepté par ticket CESU est de 15€ et charge le maire de prendre un arrêté modificatif.

Contributions directes / Taux d'imposition

Décision modificative n°2

Les taux d'imposition 2008.

Le Conseil Municipal :

Décide de reconduire l'application des taux communaux 2007 répartis de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 8.51 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37.76 %

Décide l'augmentation des crédits ouverts suivants du budget primitif 2008 :

-Section fonctionnement recettes

Article 7311 contributions directes : +1505 €

Article 74834 Etat/ Compensation taxe foncière : + 446

Article 74835 Etat/ Compensation taxe d'habitation : +186

- Section fonctionnement dépenses

Article 678 Autres charges exceptionnelles +2137

Indemnité de fonction du Maire et des deux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- décide et avec effet à compter du 14 mars 2008 (date d'entrée en fonction des élus) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut 1015 et pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire à 6.6% de l'indice brut 1015, pour chacun.
- dit que si au prochain recensement le nombre d'habitants est supérieur à 500, les indemnités ne seront pas augmentées.

Manche Numérique/Désignation du représentant au titre de la compétence « assistance à l'informatique de gestion »

Vu le courrier en date du 26 mars 2008 de Manche Numérique,

Le Conseil Municipal désigne Mr Jean-François LAHAYE comme représentant de la commune de Helleville pour siéger au syndicat Mixte Manche Numérique.

Salle Saint Pierre

Le Conseil Municipal fixe les conditions d'utilisation de la salle Saint Pierre et décide que celle-ci sera gérée par Yves Legars. Françoise Travert est nommée suppléante. Une convention va être établie avec toutes les associations de Helleville.

Correspondant Défense

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 avril 2008 relatif à la nomination d'un correspondant défense référencé à la circulaire du 26 octobre 2001. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée Nation.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves LEGARS, correspondant défense.

Commission fleurissement

Le Conseil Municipal :

- décide de créer une commission fleurissement en vue de l'aménagement du bourg et du fleurissement des hameaux et des espaces verts.
- désigne les personnes suivantes : Jean-françois Lahaye – Florence Lohier – Sylvain Lacour – Bernadette Desvergez

Fête des Mères

Un vin d'honneur va être organisé le 25 mai 2008 à partir de 11 heures.

Contrat de territoire

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la communauté de communes des Pieux en date du 25 mars 2008, concernant le recensement des projets du territoire fléchés Grand Chantier. Le Conseil Municipal charge le Maire de demander une modification de ce dossier, aucun projet n'ayant été sollicité pour notre commune.

Valeur du Point d'Indice

à compter du **01/03/2008** la VPI est portée à **54.6834 €** (soit une augmentation de 0,5 %)

Décret 2008-198 du 27/02/2008 JO du 29/02/2008

Elus locaux - Indemnités de fonction au 01/03/2008

Revalorisation de l'indemnité des Maires au 01/04/2000 (valeurs IB 1015 au 1/03/2008)

Article L.2123-23-1 du code général des collectivités territoriales

(loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 - J.O. du 6 avril 2000)

Population (habitants)	Maires			Taux max.
	% Taux maxi	Montant des indemnités		
		annuelles	mensuelles	
Moins de 500	17	7 632.16	636.01	
de 500 à 999	31	13 917.47	1 159.79	
de 1 000 à 3 499	43	19 304.88	1 608.74	
de 3 500 à 9 999	55	24 692.29	2 057.69	
de 10 000 à 19 999	65	29 181.80	2 431.82	
de 20 000 à 49 999	90	40 405.56	3 367.13	
de 50 000 à 99 999	110	49 384.58	4 115.38	
100 000 et plus	145	65 097.85	5 424.82	

Revalorisation de l'indemnité des Adjoints au 01/03/2002 (valeurs au 1/03/2008)

Article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

(loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - J.O. du 28 février 2002)

Population (habitants)	Adjoints			Les indemnités des Adjoints sont revalorisées. Elles sont désormais fixées directement en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (IB : 1015 IM : 821) et non plus basées en pourcentage de l'indemnité du Maire.
	% Taux maxi	Montant des indemnités		
		annuelles	mensuelles	
Moins de 500	6.60	2 963.07	246.92	
de 500 à 999	8.25	3 703.84	308.65	
de 1 000 à 3 499	16.50	7 407.69	617.31	
de 3 500 à 9 999	22.00	9 876.92	823.08	
de 10 000 à 19 999	27.50	12 346.14	1 028.85	
de 20 000 à 49 999	33.00	14 815.37	1 234.61	
de 50 000 à 99 999	44.00	19 753.83	1 646.15	
100 000 et plus	66.00	29 630.75	2 469.23	

Document modifié le 14/03/2008

A fixer dans les 3 mois suivants l'élection.

A savoir : pour nos élus le taux maximum !!